



**délibération :  
D\_2024\_3\_21**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 44

Votants : 48

**Objet : Fixation des  
taux 2024 de la taxe  
d'enlèvement des  
ordures ménagères**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 04 avril à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 22 Mars 2024

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur  
CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien,  
Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY  
Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur  
BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER  
Carine, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame  
GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul,  
Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice,  
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur  
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel,  
Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE  
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,  
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY  
André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard, Madame  
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine,  
Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame FORET Sylvie, Monsieur  
LUCQUIN Gilles

**Pouvoirs** :

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame FLON Martine a donné pouvoir à Madame GRANERO Agnès

**Absent(s)** : Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie,  
Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BEAULIEU  
Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FRAPPAT Didier,  
Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame  
RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine

**Excusé(s)** : Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia,  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN  
Michel, Madame FLON Martine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1er janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;  
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;  
Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;  
Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de fixer comme suit le taux de TEOM par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

**Taux 15.42%**

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 04/04/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 12/04/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*